

AvenirSocial soutient l'initiative AVS PLUS

Dans son initiative populaire, l'Union syndicale suisse (USS), dont AvenirSocial est membre, demande le relèvement de 10% de toutes les rentes AVS. Ce mécanisme est une mesure importante pour combattre la pauvreté chez les retraité-e-s et soulager le système des prestations complémentaires, soumises à de fortes pressions. C'est pourquoi AvenirSocial appelle à soutenir ce texte le 25 septembre prochain lors de son passage devant le peuple.

Lancée en 2013, l'initiative fédérale AVS Plus a été rejetée par les chambres fédérales et sera soumise au vote en septembre 2016, sans contre-projet. La réforme vieillesse 2020 lancée en novembre 2014 par le Conseil fédéral est discuté au Parlement en parallèle de cette initiative. Ce projet est plus large, et il propose des modifications favorables pour les 1^{er} et 2^{ème} piliers, mais au prix du relèvement de l'âge de la retraite pour les femmes à 65 ans, notamment.

L'initiative de l'USS qui vise à s'approcher de l'objectif constitutionnel de couverture des besoins vitaux des personnes âgées est convaincante quand elle souligne le caractère unique de l'AVS, qui consacre la solidarité par des cotisations sur chaque franc gagné, même sur les bonus des très hauts salaires. Avec une hausse du taux de cotisation de 0,8%, une partie de l'augmentation serait assurée.

Depuis 1948, si le nombre d'actifs cotisants a diminué, la hausse généralisée du niveau de vie et des salaires ont permis de maintenir les rentes AVS sans augmentation du taux de cotisations. Selon l'USS, « l'AVS se nourrit du progrès économique », c'est pourquoi l'économie doit être soutenue et les salaires augmentés.

La gestion de l'AVS est aussi peu coûteuse en comparaison du 2^{ème} pilier, dont 10% des excédents reste aujourd'hui en main des compagnies privées qui gèrent la prévoyance professionnelle, laquelle équivaut à un volume financier 20x supérieur à celui du fonds de compensation de l'AVS. L'USS démontre l'érosion des rentes du 2^{ème} pilier basées sur le principe de la capitalisation, qui ne sont plus garanties au taux initial, du fait, entre autres, des turbulences non prévues des marchés financiers.

L'USS souligne que l'AVS est favorable aux femmes en accordant des bonifications d'éducation et d'assistance et que tout revenu, même faible, est soumis à cotisations. Au contraire du 2^{ème} pilier dont le seuil d'accès actuel est de CHF 21'000.- (Prévoyance 2020 propose CHF 14'000.-).

La hausse de 10 % des rentes demandée par l'initiative serait favorable pour les finances fédérales et cantonales puisque les rentes des PC diminueraient. Mais le pouvoir d'achat des rentiers les plus pauvres, soit 33 % des retraités qui ne touchent pas un 2^{ème} pilier, ne s'en trouverait pas modifié, la rente AVS améliorée remplaçant les PC.

Mais...

Une amélioration du pouvoir d'achat grâce à la hausse de 10 % des rentes ne serait significative que pour les moyens revenus, ne bénéficiant pas des prestations complémentaires.

On peut aussi se demander si la potentielle perte des prestations complémentaires ne serait pas défavorable pour les rentiers les plus faibles. Par effet de seuil: perte de la prise en charge de la prime d'assurance-maladie, du remboursement des frais de maladie et hausse de l'imposition fiscale... (Les prestations complémentaires ne sont pas imposables, mais soumises à condition de ressources et pas distribuées automatiquement).

Néanmoins, l'initiative souligne le caractère unique et primordial du premier pilier basé sur la solidarité qu'il faut renforcer afin de le protéger contre les attaques de propositions de démantèlement. L'augmentation des rentes de l'AVS est le moyen le plus simple et plus efficace pour améliorer la situation des rentiers AVS. C'est pourquoi il faut y souscrire.